

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0625

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition de deux parcelles situées impasse du Nord, à l'angle de la Voie Romaine et appartenant, l'une aux consorts Viethel-Gil et l'autre aux consorts Bonnard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'aménagement de l'impasse du Nord et de la Voie Romaine à Craponne, la Communauté urbaine se propose d'acquérir les deux parcelles de terrain à détacher des propriétés désignées ci-après :

Propriétaires	Situation	Références cadastrales	Superficie (en mètres carrés)	Conditions
consorts Viethel-Gil	impasse du Nord, à l'angle de la Voie Romaine	N° 99 de la section AH	117 environ	6 861 € (toutes indemnités confondues)
consorts Bonnard		impasse du Nord	N° 92 de la section AH	83 environ

Aux termes des deux compromis qui sont présentés au Bureau, lesdites parcelles seraient cédées à la Communauté urbaine aux conditions précitées, conformes à l'avis des services fiscaux étant entendu que la Communauté urbaine procéderait à divers travaux de clôture estimés respectivement à 38 000 € et à 9 000 € ;

Vu lesdits compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve les compromis qui lui sont soumis.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499, le 18 mars 2002 pour la somme de 1 300 000 € en dépenses.

Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 à hauteur de 14 484 € résultant de ces acquisitions, majoré des frais d'actes évalués au total à 1340 € à payer en 2003. La dépense résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2003 - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,